



**DELIBERATION n° 29-2021
En date du 8 novembre 2021**

**Portant sur l'adoption d'un mandat spécial
pour un déplacement d'élus en Italie
dans le cadre d'une opération de jumelage**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

Sont présent(es) : M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(es) excusé(es) : M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'écu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'écu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- De donner un mandat spécial à Mr HENRY Philippe, Adjoint au Maire, pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de LA SALLE en Italie avec Mme TOUCAS Hélène, Conseillère Municipale, du 22 au 26 Juin 2021.
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Mr HENRY Philippe, Adjoint au Maire, sur présentation d'un état de frais (indemnités kilométriques, péages).

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstentions	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2021

Publié le 25 novembre 2021

